Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 029-212901672-20260625-2026_058-DE

Mairie de

Plogastel Saint Germain
Plogastell Sant Jermen

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage : **Délibération : 2026-058**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Plogastel Saint Germain, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. PLOUHINEC Lucien, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 19 juin 2026

Nombre de membres :

En exercice : 19

Présents : 17

Absents excusés : 1

Absents : 1

Pouvoir : 1

Votants : 18

Présents : PLOUHINEC Lucien, BERRIVIN Annie, RAMPILLON Charles, GRATIAUX Marc, RENAULT Michel, PLOUHINEC Jocelyne, BURELLER Hervé, STEPHAN Philippe, LAINE Ingrid, COVES Delphine, LE BRAS Christophe, TANGUY Stéphanie, FLOCHLAY Alexandra, GAUTIER Anne, BILLAND Jean-Christophe, DONNART Maëlle, PATRON Florent

Absents excusés : NICOLAS Patricia (procuration à BERRIVIN Annie)

Absents non excusés : MEURISSE Frédéric

Secrétaire : Michel RENAULT

Objet : Désignation des représentants du conseil d'école

Le conseil d'école est une instance officielle qui réunit les différents acteurs de l'école. Il permet d'assurer un dialogue régulier entre l'équipe éducative, les représentants des parents et les partenaires institutionnels.

Conformément aux dispositions du Code de l'éducation relatif notamment à l'organisation et au fonctionnement de l'école, il est prévu que 2 élus de la commune siègent aux conseils d'écoles. Les 2 élus représentants sont le maire ou son représentant, ainsi qu'un conseiller municipal désigné par l'assemblée délibérante.

Il convient donc de procéder à la désignation des représentants.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-21, L. 2121-22, L. 2121-29, L.2121-33 et L.2122-25,

Vu le Code de l'Éducation, et notamment l'article D 411-1 et suivants,

Considérant que le Maire ou son représentant est membre de droit du conseil d'école et que le deuxième représentant de la commune doit être désigné par le Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de nommer :
  - PLOUHINEC Lucien
  - FLOCHLAY Alexandra.

Pour extrait conforme
Le Maire,
Lucien PLOUHINEC

Le secrétaire de séance
Michel Renault